



Délibération n° B2023-12
du Bureau syndical
Séance du 24 mars 2023
Tarification IRVE

Nombre de membres en exercice	: 14
Nombre de membres présents	: 11
Nombre de pouvoirs	: 0
Nombre de votants	: 11

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE :

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon)

Secteur du CENTRE :

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

Secteur de QUIMPER :

- Thomas FEREC (Briec)
- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Jacques RANNOU (Rospenden)

Collège des EPCI :

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

▪ **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

➤ **Excusés :** François HAMON, Stéphane LE DOARE, Marie-José TOULLEC ;

Est élu secrétaire de séance : Thomas FEREC

Tarification IRVE

Délibération du bureau N°B2023-12

Le Président rappelle la dernière mise à jour de la tarification décidée par délibération du bureau syndical du 08 décembre 2022. Elle est fixée en fonction des kWh chargés comme suit :

1 - Tarification pour les opérateurs de mobilité avec un accord signé sur la plateforme GIREVE, Kwias, Plug Surfing,... (€ HT) :

	Prix du service (€ HT/ kWh)
Normale	0,84 € HT + 0,408 € HT/kWh
Rapide	0,84 € HT + 0,575 € HT/kWh 0,84 € HT/5 min après la 1ère heure
Ultra-rapide	0,84 € HT + 0,658 € HT/kWh + 0,84 € HT/5 min après la 1ère heure

2 - Tarification pour les abonnés Ouest-charge (€ TTC) :

	Prix du badge (€TTC)	Prix du service (€ TTC/ kWh)
Normale	10€	0,49 € TTC/kWh
Rapide		0,69 € TTC/kWh + 1€ TTC/ 5min après la 1ère heure
Ultra-rapide		0,79 € TTC/kWh + 1€ TTC/ 5min après la 1ère heure

3 - Tarification pour les non abonnés (€ TTC) :

	Forfait + prix du service (€ TTC/kWh)
Normale	1 € TTC + 0,49 € TTC/kWh
Rapide	1 € TTC + 0,69 € TTC/kWh + 1€ TTC/ 5min après la 1ère heure h
Ultra-rapide	1 € TTC + 0,79 € TTC/kWh + 1 € TTC/ 5 min après la 1ère heure

Compte tenu de l'évolution des prix de l'électricité : augmentation de 0.24 € TTC/kWh à 0.54 € TTC/KWh au 1^{er} janvier ; puis l'application du bouclier tarifaire, TRV aux bornes de recharge, il apparait nécessaire de faire évoluer cette tarification.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 mars 2023,

Afin de couvrir au mieux ces nouvelles dépenses tout en permettant un accès le plus large possible à la mobilité électrique, le Président propose la grille tarifaire suivante applicable au 14 avril 2023.

1 - Tarification pour les opérateurs de mobilité avec un accord signé sur la plateforme GIREVE, Kiwipass, Plug Surfing,... (€ HT) :

	Prix du service (€ HT/ kWh)
Normale	0,83 € HT + 0,333 € HT/kWh
Rapide	0,83 € HT + 0,458 € HT/kWh 0,83 € HT/5 min après la 1 ^{ère} heure
Ultra-rapide	0,83 € HT + 0,458 € HT/kWh + 0,83 € HT/5 min après la 1 ^{ère} heure

2 - Tarification pour les abonnés Ouest-charge (€ TTC) :

	Prix du badge (€TTC)	Prix du service (€ TTC/ kWh)
Normale	10€	0,40 € TTC/kWh
Rapide		0,55 € TTC/kWh + 1€ TTC/ 5min après la 1 ^{ère} heure
Ultra-rapide		0,55 € TTC/kWh + 1€ TTC/ 5min après la 1 ^{ère} heure

3 - Tarification pour les non abonnés (€ TTC) :

	Forfait + prix du service (€ TTC/kWh)
Normale	1 € TTC + 0,40 € TTC/kWh
Rapide	1 € TTC + 0,55 € TTC/kWh + 1€ TTC/ 5min après la 1 ^{ère} heure h
Ultra-rapide	1 € TTC + 0,55 € TTC/kWh + 1 € TTC/ 5 min après la 1 ^{ère} heure

Cette nouvelle tarification permettra de couvrir les nouvelles dépenses énergétiques sans toutefois couvrir toutes les dépenses de fonctionnement. Elle s'accompagne de la mise en place d'une pénalité horaire de 1 € TTC (ou 0,84 € HT) par tranche de 5 minutes après la première heure de charge afin d'éviter les véhicules ventouses sur les bornes rapides et ultra rapide.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouvelle grille tarifaire, applicable à compter du 14 avril 2023.

Le 02 octobre 2023

Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR



Le secrétaire de séance
Thomas FEREC

